

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je demande tout simplement si j'ai raison.

L'hon. M. ROBB: Vous avez raison.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Dans ce cas, pourquoi prétend-on que cela fera baisser le prix du thé pour le consommateur canadien, puisque le ministre nous dit qu'une grande quantité du thé importé vient directement, et qu'on n'a donc pas à ajouter la valeur du droit anglais?

L'hon. M. BUREAU: Il faut que vos factures passent par l'Angleterre.

L'hon. M. ROBB: Je n'insiste pas sur ce point. J'ai déjà répondu à cette question de mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Voyons qui a raison, le ministre intérimaire des Finances (l'hon. M. Robb) ou le ministre de la Douane (l'hon. M. Bureau).

L'hon. M. BUREAU: Où donc voulez-vous en venir?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire avoir les chiffres relatifs à l'importation du thé, de la Grande-Bretagne, en premier lieu, puis des autres pays.

L'hon. M. BUREAU: Le thé peut être importé d'autres pays, mais les factures sont envoyées de Grande-Bretagne.

M. LEWIS: Le département a-t-il coutume d'ajouter le droit britannique sur le thé importé de la Grande-Bretagne au Canada?

L'hon. M. BUREAU: Nous l'avons supprimé l'an dernier.

M. McMASTER: Monsieur le Président, n'est-il pas vrai qu'avant la présentation de cette loi, lorsque le thé venait au Canada, le prix sur lequel on se basait pour fixer les droits était le prix du thé en Grande-Bretagne, plus le droit britannique?

L'hon. M. ROBB: C'est exact.

M. McMASTER: Ainsi, s'il arrivait pour \$100 de thé en Angleterre, où l'on imposait un droit de \$40, nous calculions nos droits sur ces \$140?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Certainement.

M. McMASTER: Puisqu'il en est ainsi, pourquoi s'opposerait-on à cette loi? Elle dit: Si nous évaluons le thé pour fins douanières, nous ne l'évaluerons que sur sa valeur d'importation, et non pas sur la valeur fictive du marché, obtenue en ajoutant le droit britannique au prix de facture. Je crois que ce serait une loi très sage. Or, voulant à tout

[L'hon. M. Robb.]

prix prendre une attitude de pessimistes le chef de l'opposition (le très hon. M. Meighen) et l'ancien ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) prétendent que le public canadien ne bénéficiera pas de cet abaissement, que la réduction sera tout absorbée par ceux qui importent le thé d'Angleterre en Canada; le consommateur n'en bénéficiera pas du tout. Je crois que j'expose bien là leur attitude. L'honorable député de York-Ouest (l'hon. sir Henry Drayton) approuve d'une signe de tête. Voyons maintenant s'ils ont raison. Les statistiques nous montrent qu'au cours de l'exercice passé le Canada a perçu \$147,000 sur du thé importé de Grande-Bretagne.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non; \$497,000.

M. McMASTER: Il a été perçu \$475,000 sur du thé venu au Canada par voie de la Grande-Bretagne et qui, par conséquent pour les objets de la douane canadienne a payé le droit anglais supplémentaire; et il est venu directement du thé qui a payé en droits \$1,027,000. Donc nous avons importé approximativement 40 p. 100 de notre thé par voie de la Grande-Bretagne et 60 p. 100 directement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Vous n'y êtes pas; la proportion serait plus près de 30 et 70 p. 100.

M. McMASTER: Disons 30 et 70 p. 100,—cela ne change rien à l'argument que je vais présenter au comité. Si le droit est basé sur 30 p. 100 du thé importé en Canada il est fort possible, voire même probable, que le prix de ce thé tombera en conséquence; que l'autre thé, importé directement, devra donc se vendre à meilleur marché aussi et qu'en définitive tous payeront le thé un peu moins cher. Le prix sera peut-être à mi-chemin entre le plus gros prix et le plus petit. J'espère que j'ai démontré clairement au comité que cet abaissement peut avoir pour conséquence de réduire le prix non seulement du thé importé par voie de la Grande-Bretagne, mais encore celui qui nous vient directement. Donc, à mes yeux, la seule objection qu'on puisse faire valoir contre cette proposition est qu'elle diminue nos revenus; mais cette diminution n'a rien de certain. Si je ne m'abuse le thé et le café sont rivaux chez les abstèmes; ces derniers boivent du thé ou ils boivent du café.

M. JACOBS: Mon honorable ami boit du "ginger ale".

M. McMASTER: Mais le "ginger ale" ne fait pas concurrence au thé et au café. Le point que je veux faire ressortir c'est qu'une baisse, même légère, dans le prix du thé, peut en relever la consommation à un tel degré que